

Référence : C.N.529.2015.TREATIES-XI.B.19 (Notification dépositaire)
Rediffusée

CONVENTION SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE

VIENNE, 8 NOVEMBRE 1968

ACCEPTATION D'AMENDEMENTS AUX ARTICLES 8 AND 39 DE LA CONVENTION ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Au 23 septembre 2015, c'est-à-dire à l'expiration d'un délai de douze mois à compter de la date de la communication du projet d'amendements par la notification dépositaire C.N.569.2014.TREATIES-XI.B.19 du 23 septembre 2014, aucune des Parties contractantes n'a informé le Secrétaire général qu'elle rejetait les amendements. Par conséquent, conformément au paragraphe 2 a) de l'article 49, les propositions d'amendements sont réputées acceptées et entreront en vigueur six mois après l'expiration dudit délai de douze mois, soit le **23 mars 2016** pour toutes les Parties contractantes.

Le 6 octobre 2015



¹ Voir notification dépositaire C.N.569.2014.TREATIES-XI.B.19 du 23 septembre 2014 (Proposition d'amendements aux articles 8 and 39 de la Convention).

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.